

## 2008/216 - FORMATION DES ELUS (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation.

Chaque année au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet. Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élus du Conseil municipal et des neuf Conseils d'arrondissement.

Par délibération du 13 mars 2006, le Conseil municipal a adopté le principe d'une répartition de la ligne budgétaire votée au Budget Primitif par groupe politique municipal au prorata des effectifs de chacun d'eux en tenant compte des non-inscrits, cette répartition étant modifiée automatiquement à chaque évolution des Groupes politiques municipaux.

Je vous propose de reconduire pour ce nouveau mandat, le même dispositif et d'adopter la clef de répartition décrite ci-dessus.

A titre indicatif, au Budget Primitif 2008, le crédit voté est de 76.240 €. Compte tenu des dépenses effectuées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008, le solde du crédit à répartir sera de 69 145 €, attribué de la façon suivante :

- Socialiste et apparentés :	33 477 €
- Ensemble pour Lyon :	16 895 €
- Les Verts :	5 006 €
- Communiste et intervention citoyenne :	4 380 €
- Lyon Demain :	2 503 €
- GAEC :	2 190 €
- Groupe Démocrates :	2 190 €
- Lyon Démocrate MoDem :	1 252 €
- Non Inscrits :	1 252 €. »

Vu la délibération du 13 mars 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Fins de procédure des Marchés Publics ;

### **DELIBERE**

1- La ligne budgétaire votée chaque année dans le cadre du Budget Primitif, destinée à prendre en charge les dépenses liées à la Formation des élus

telles que définie par l'article L 2123-14 sera répartie sur la base des 221 élus de la Ville de Lyon au prorata des effectifs de chaque Groupe Politique Municipal constitué et des élus non inscrits.

2- Cette répartition sera modifiée automatiquement à chaque évolution des effectifs des Groupes Politiques municipaux.

3- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif, article 6535, fonction 021, Programme GESIND.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.L. TOURAINE